



Contrôle officiel des aliments pour animaux

Rapport annuel 2021

Auteurs

Thomas Hinterberger et Céline Clément



Impressum

| | |
|---------------------|--|
| Éditeur | Agroscope Rte de la Tioleyre 4, case postale 64 1725 Posieux www.agroscope.ch |
| Renseignements | Céline Clément celine.clement@agroscope.admin.ch |
| Traduction | Service linguistique Agroscope |
| Mise en page | Johann Marmy |
| Photo de couverture | 123rf.com |
| Téléchargement | www.afk.agroscope.ch |
| Copyright | © Agroscope 2022 |
| ISSN | 2296-7230 |

Exclusion de responsabilité:

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre d'informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs, la jurisprudence actuelle est applicable.



Agroscope est accrédité en tant qu'organisme de contrôle pour le contrôle officiel des aliments pour animaux selon la norme ISO 17020.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Résumé..... | 4 |
| Contrôle des entreprises du secteur de l'alimentation animale..... | 5 |
| Contrôle des aliments pour animaux de rente..... | 7 |
| Contrôle des aliments biologiques pour animaux..... | 12 |
| Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente produits en Suisse..... | 13 |
| Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente importés..... | 14 |
| Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)..... | 15 |
| Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières..... | 16 |
| Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux..... | 16 |
| Allègements douaniers et certificats d'exportation..... | 16 |
| Activités sur la scène internationale..... | 17 |
| Collaboration avec d'autres autorités..... | 17 |

Résumé

Agroscope est chargé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de contrôler la production et le commerce des aliments pour animaux de rente et de compagnie. Un objectif important de cette activité est d'empêcher que des substances nocives ou indésirables soient utilisées dans l'alimentation animale et se retrouvent dans l'assiette des consommateurs par le biais des denrées alimentaires d'origine animale. Les contrôles contribuent en outre à protéger les détenteurs d'animaux de la tromperie, à préserver la santé des animaux et à protéger l'environnement.

En 2021 aussi, l'activité d'exécution du Contrôle officiel des aliments pour animaux a été influencée par la pandémie de corona. Les inspections se sont déroulées comme prévu, avec les mesures d'hygiène et de précaution nécessaires, même si certaines ont dû être annoncées à l'avance. Les rapports des contrôles d'inspection ont tous pu être envoyés rapidement, ceux des contrôles de produits l'ont été au terme des analyses et des répétitions nécessaires, garantissant ainsi un retour d'information dans un délai convenable.

Comme les années précédentes, on a constaté au cours de l'année considérée une augmentation des nouveaux enregistrements/agréments d'entreprises du secteur de l'alimentation animale. 101 entreprises supplémentaires ont été enregistrées ou agréées dans la quasi-totalité des domaines d'activité.

L'année 2021 a également été marquée par sept cas de cas de salmonelles. Dans quatre cas, les salmonelles ont été détectées et signalées dans le cadre du monitoring interne de l'entreprise. Dans deux cas, les salmonelles ont été détectées lors de contrôles officiels des produits et dans un cas, le contrôle officiel des aliments pour animaux d'Agroscope a reçu une notification du système européen d'alerte rapide RASFF. Dans tous ces cas, des mesures ont dû être prises pour maintenir la sécurité des aliments pour animaux, ce qui a parfois conduit à d'importantes destructions de marchandises. Les aliments pour animaux concernés, exclusivement des aliments riches en protéines (tourteaux de presse/d'extraction), provenaient de Suisse et de l'étranger.

Le nombre de 25 aliments biologiques pour animaux qui ont dû être clarifiés et traités était remarquablement élevé. Dans 15 cas, des résidus de substances chimiques de synthèse interdites ont été trouvés et signalés: 4 cas ont été détectés dans le cadre du monitoring interne de l'entreprise, 7 cas dans des échantillons prélevés dans le cadre du contrôle officiel et 4 cas ont été signalés par des organismes de certification. Les dépassements de la valeur d'intervention pour les résidus de pesticides ont déclenché une détermination des causes, conformément aux «Instructions concernant les constats de résidus dans la production biologique» de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Dans 12 cas, les aliments biologiques pour animaux ont pu être autorisés - après clarification de la cause - pour la production bio conformément à l'ordonnance sur l'agriculture biologique. Dans les autres cas, le contrôle officiel des aliments pour animaux a contesté les aliments biologiques non conformes, ordonné leur déclassement en aliments conventionnels, voire leur destruction.

Dans trois échantillons d'aliments pour animaux, des dépassements - dus à une contamination par propagation - de la teneur maximale en résidus de coccidiostatiques conformément à l'annexe 10 de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA) ont été détectés. Les aliments pour animaux n'étaient donc pas commercialisables et ont été mis sous séquestre. Dans le cas d'un autre aliment pour animaux, un coccidiostatique, dont l'autorisation pour l'espèce animale correspondante avait expiré, a été détecté.

Au cours de l'année considérée, 1243 échantillons d'aliments pour animaux de rente et de compagnie ont été analysés. 848 échantillons étaient conformes et répondaient donc entièrement aux exigences légales. Avec un taux de conformité de 68,2%, une légère amélioration a de nouveau été constatée par rapport à l'année précédente (66,9%). Cette amélioration est due à la diminution des non-conformités légères (4,5%, contre 5,8% l'année précédente) et des non-conformités graves, qui sont passées de 4,7% l'année précédente à 3,8% en 2021. Les non-conformités moyennes quant à elles sont restées au même niveau que l'année précédente, soit à 23,5% (23,5% l'année précédente).

Dans l'ensemble, on a pu constater que les autocontrôles effectués par les entreprises fonctionnaient bien.

Contrôle des entreprises du secteur de l'alimentation animale

L'efficacité des processus de fabrication et d'assurance de la qualité de toutes les entreprises du secteur de l'alimentation animale enregistrées et agréées est évaluée lors des inspections régulières. Sur la base des exigences de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA), annexe 11 (Prescriptions applicables aux entreprises du secteur de l'alimentation animale), les points suivants ont été vérifiés :

- Conformité des produits stockés;
- Conformité de l'entreprise:
 - Propreté et adéquation des locaux et des équipements (hygiène de production),
 - Formation, organisation et nombre d'employés,
 - Traçabilité de tous les matériaux,
 - Plan de contrôle de la qualité et échantillons de réserve,
 - Bonnes pratiques d'entreposage et de manutention
 - Documentation concernant la production, la traçabilité des matériaux, la qualité et l'hygiène,
 - Contestations et rappels de produits;
- Conformité des moyens de transport (véhicules ou conteneurs);
- Application d'une procédure écrite selon les principes HACCP (sécurité des aliments pour animaux);
- Séparation des flux de marchandises dans les entreprises qui produisent à la fois des aliments pour animaux de compagnie («farines de viande») et pour les animaux de rente.



Figure 1: La maintenance et l'entretien corrects des installations sont vérifiés régulièrement.

Au total, 379 inspections ont été effectuées dans 320 entreprises. Lors du contrôle de 69 entreprises, 107 manquements assortis de délais pour leur correction ont fait l'objet d'une contestation ou d'une demande d'informations et de documents complémentaires. Les non-conformités qui ont donné lieu à un délai pour remédier aux manquements constatés concernaient principalement des lacunes dans la traçabilité et le manque de concept de rappel des produits, des déclarations lacunaires dans le cas du contrôle du stock ou encore une mise en œuvre incomplète ou faisant défaut du concept HACCP ou des lignes directrices.

Les entreprises sont tenues de respecter leur devoir de diligence, car il s'agit d'une condition préalable nécessaire pour garantir la sécurité des aliments pour animaux.

L'augmentation du nombre de nouvelles entreprises enregistrées/agréées en 2021 a considérablement accru le travail de contrôle. La croissance «nette» du nombre d'entreprises actives dans le secteur de l'alimentation animale observée depuis 2015 s'est poursuivie au cours de l'année 2021 avec 101 nouveaux enregistrements et agréments dans pratiquement tous les domaines d'activité du secteur de l'alimentation animale. Le tableau 1 porte sur le nombre d'entreprises enregistrées et agréées à fin 2021 selon le type d'entreprise. De même, on y trouve le nombre d'inspections par type d'établissement.

Tableau 1: Aperçu des entreprises et activités enregistrées et agréées.

| Types d'entreprises | Nombre d'entreprises au 31.12.2020 | Nombre d'inspections au 31.12.2020 |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Total des entreprises enregistrées et agréées | 1'819 | 379 |
| Total des entreprises enregistrées et agréées 'Bio' | 212 | 69 |
| Mélangeur à la ferme | 42 | 4 |
| Entreprise enregistrée pour la fabrication de matière première et d'aliments composés pour animaux de compagnie | 184 | 7 |
| Entreprise enregistrée pour la fabrication de matière première et d'aliments composés pour animaux de rente | 445 | 87 |
| Entreprise enregistrée pour l'importation et le commerce d'aliment pour animaux de compagnie | 361 | 12 |
| Entreprise enregistrée pour l'importation et le commerce d'aliment pour animaux de rente | 536 | 95 |
| Entreprise enregistrée pour la fabrication de prémélanges et d'additifs destinés aux aliments pour animaux de compagnie | 1 | – |
| Entreprise enregistrée pour la fabrication de prémélanges et d'additifs destinés aux aliments pour animaux de rente | 8 | 2 |
| Entreprise enregistrée pour le stockage d'aliments pour animaux de rente | 1 | 1 |
| Entreprise enregistrée pour le transport d'aliments pour animaux de compagnie | 2 | – |
| Entreprise enregistrée pour le transport d'aliments pour animaux de rente | 42 | 11 |
| Entreprise enregistrée comme centre collecteur | 7 | 3 |
| Entreprise agréée pour la fabrication de matières premières et d'aliments composés pour animaux de rente | 44 | 33 |
| Entreprise agréée pour l'importation et le commerce d'aliments pour animaux de compagnie | 3 | 1 |
| Entreprise agréée pour l'importation et le commerce d'aliments pour animaux de rente | 127 | 38 |
| Entreprise agréée pour la fabrication de prémélanges et d'additifs destinés aux aliments pour animaux de rente | 35 | 43 |

Contrôle des aliments pour animaux de rente

Lors des inspections dans les entreprises et lors de contrôles aléatoires à la frontière suisse, 1179 échantillons d'aliments pour animaux de rente ont été prélevés et analysés par le laboratoire national de référence d'analyse et de biologie des aliments pour animaux d'Agroscope à Posieux et Liebfeld ou par des laboratoires externes accrédités, dont 105 avaient un statut bio (détails dans le chapitre «Aliments biologiques pour animaux»). Dans la figure 2 et le tableau 2, les échantillons analysés sont classés par catégories. En outre, dans la figure 2, la proportion d'échantillons de produits importés est également comparée aux échantillons de produits suisses.

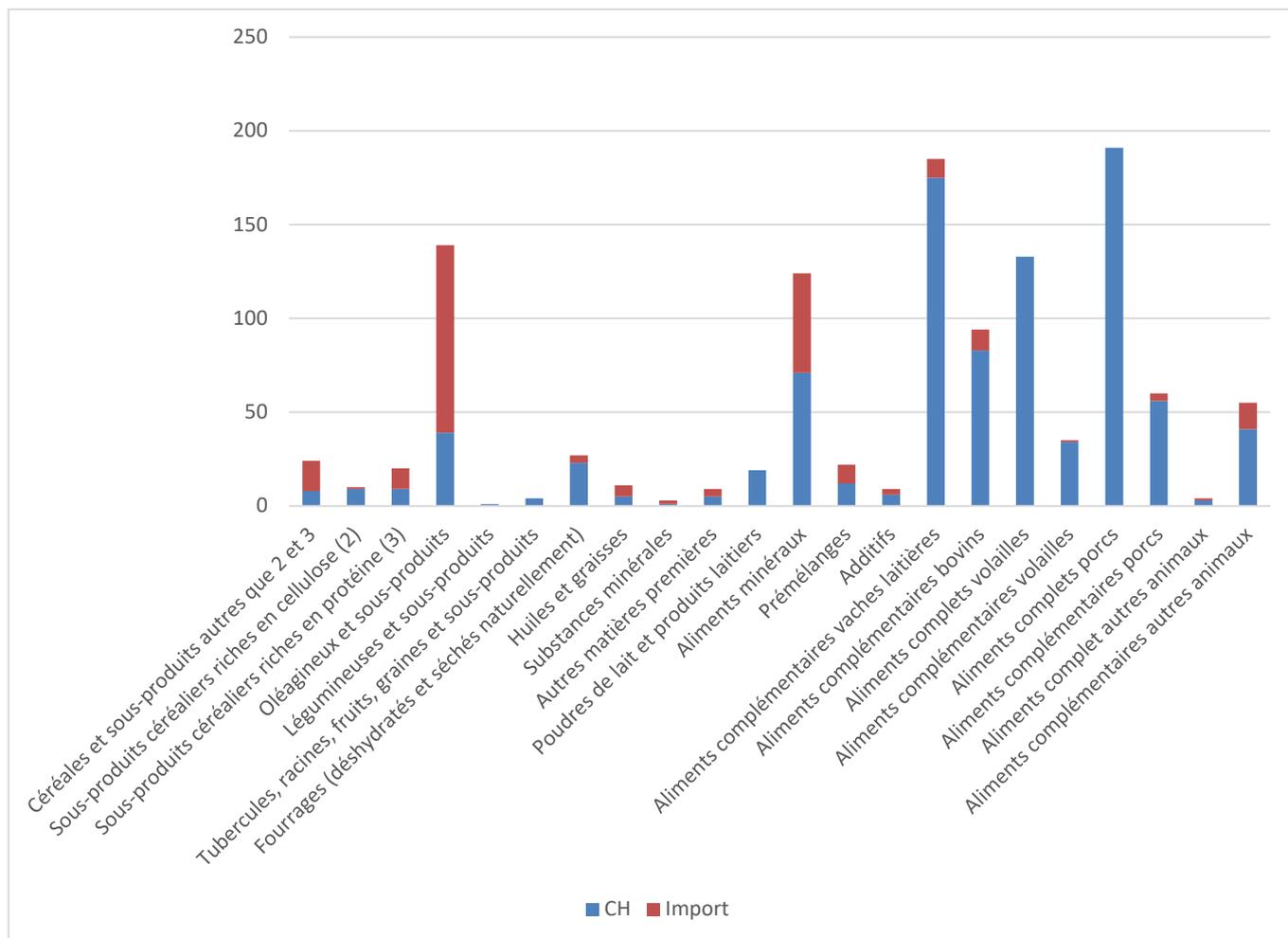


Figure 2: Répartition par catégories des échantillons analysés. Au total, 1179 échantillons ont été analysés, dont 928 provenaient d'aliments pour animaux de rente produits en Suisse et 251 d'aliments importés (nombre).

Selon la figure 3, 70,3% de tous les aliments pour animaux de rente analysés étaient conformes aux exigences légales et 3,6% présentaient des non-conformités légères qui ont fait l'objet d'une contestation. Dans 22,1% des échantillons, des non-conformités moyennes (écarts entre les valeurs analysées et les valeurs déclarées en dehors des valeurs de tolérance admises ou étiquetage incomplet des produits, etc.) ont fait l'objet d'une contestation et dans 3,9% des échantillons, des non-conformités graves ont dû être sanctionnées. Des substances indésirables (OLALA, annexe 10), qui représentent une infraction à l'art. 7 de l'ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA) (tabl. 3), ou le dépassement des valeurs maximales autorisées selon l'annexe 2 de l'OLALA sont considérés comme des non-conformités graves pouvant mettre en danger la sécurité des personnes, des animaux et de l'environnement. Des écarts extrêmes dans les teneurs ou des cas répétés sont également considérés comme des non-conformités graves.

En comparaison de l'année précédente, une nouvelle augmentation du taux de conformité de 66,5% à 70,3% a été constatée. Cette amélioration est due à la baisse des non-conformités légères (3,9%, année précédente: 5,8%) et des non-conformités graves (3,9%, année précédente: 4,8%). Le nombre de non-conformités moyennes est resté au niveau de l'année précédente, soit 22,1% (année précédente: 22,9%).

Le tableau 2 donne un aperçu des conformités selon la catégorie d'aliments pour animaux de rente.

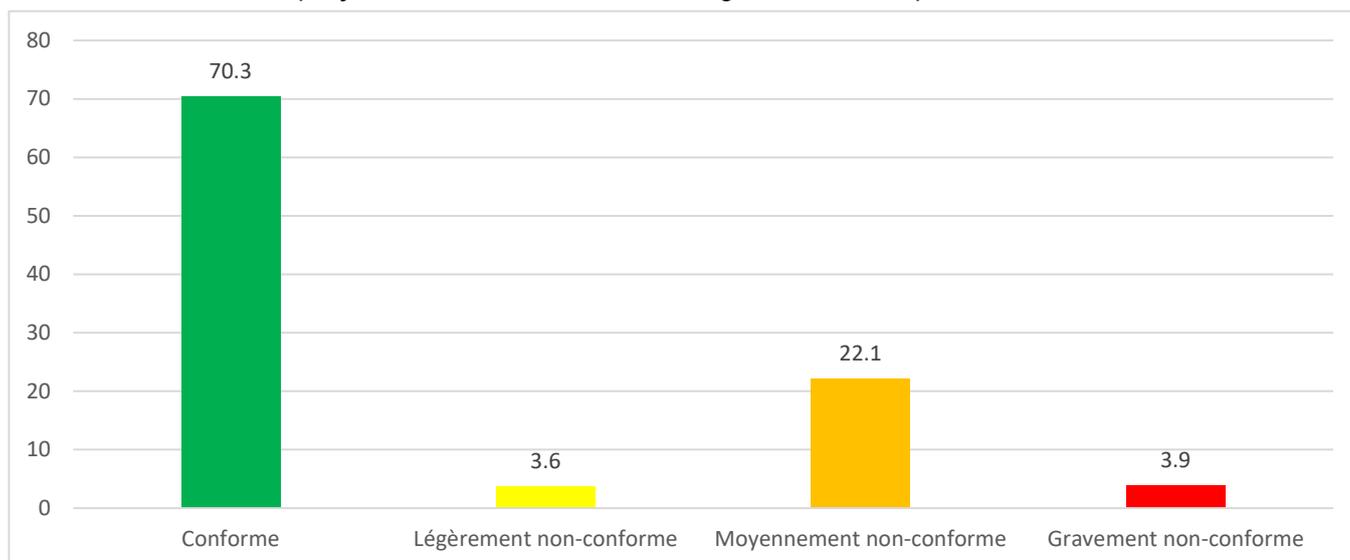


Figure 3: Résultats des échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés, répartis selon les conformités en %.

Dans la figure 3a, les échantillons non conformes sont en plus subdivisés en fonction des types de contestation suivants: Déclaration, Teneur et Sécurité. Cette représentation permet d'établir clairement que les non-conformités légères étaient exclusivement des erreurs de déclaration, à l'exception d'un cas. Dans le cas des non-conformités moyennes, il s'agissait principalement d'écarts de teneurs.

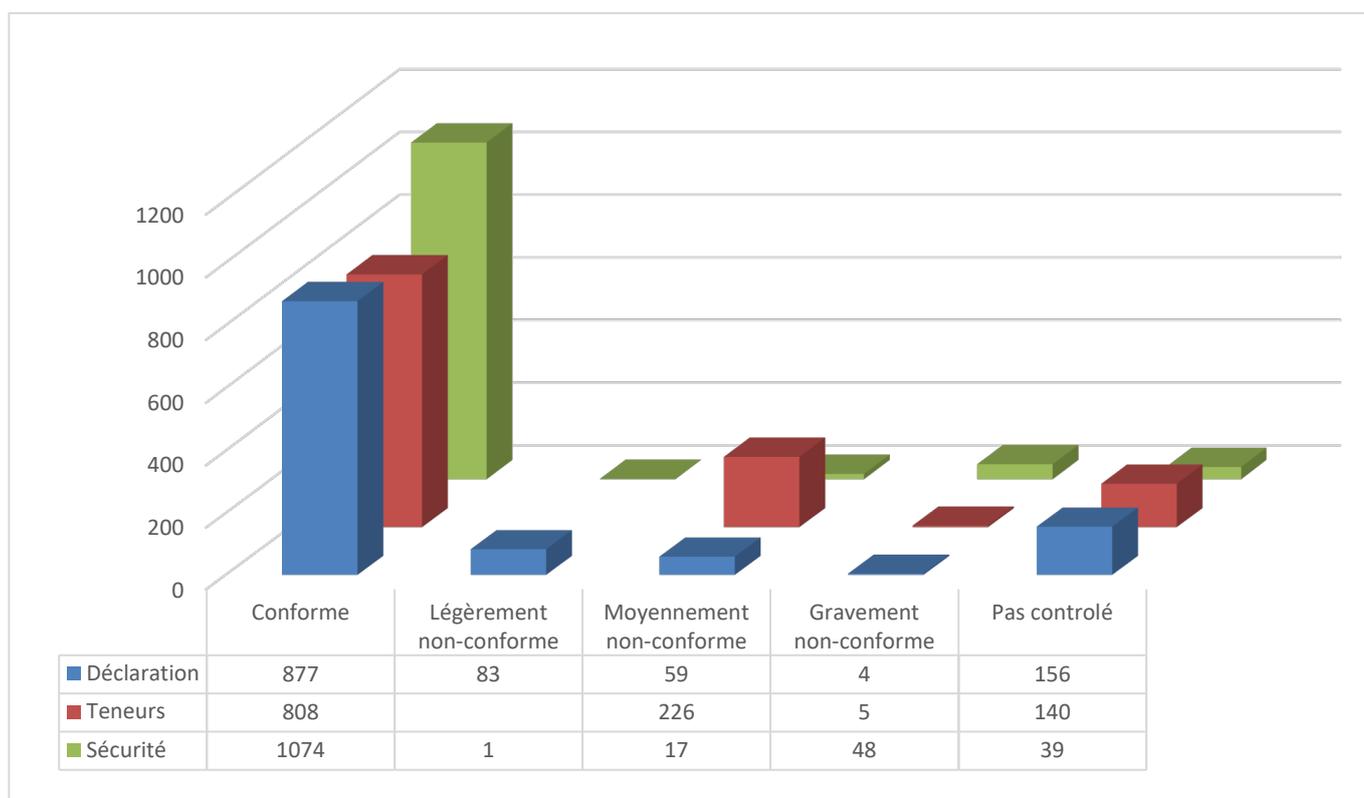


Figure 3a: Résultats des échantillons analysés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

Tableau 2: Répartition des conformités selon la catégorie d'aliments pour animaux de rente analysés.

| Catégorie | Nombre d'échantillons | Conforme | Légèrement non-conforme | Moyennement non-conforme | Gravement non-conforme |
|---|-----------------------|------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|
| Céréales et sous-produits autres que 2 et 3 | 24 | 22 | 0 | 2 | 0 |
| Sous-produits céréaliers riches en cellulose (2) | 10 | 8 | 0 | 2 | 0 |
| Sous-produits céréaliers riches en protéines (3) | 20 | 15 | 1 | 4 | 0 |
| Oléagineux et sous-produits | 139 | 130 | 0 | 6 | 3 |
| Légumineuses et sous-produits | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Tubercules, racines, fruits, graines et sous-produits | 4 | 1 | 1 | 2 | 0 |
| Fourrages (déshydratés et séchés naturellement) | 27 | 21 | 1 | 4 | 1 |
| Huiles et graisses | 11 | 10 | 0 | 1 | 0 |
| Substances minérales | 3 | 1 | 0 | 2 | 0 |
| Autres matières premières | 9 | 8 | 0 | 1 | 0 |
| Aliments complets porcs | 191 | 139 | 11 | 23 | 18 |
| Aliments complémentaires porcs | 60 | 32 | 2 | 21 | 5 |
| Aliments complets volailles | 133 | 117 | 2 | 8 | 6 |
| Aliments complémentaires volailles | 35 | 29 | 3 | 3 | 0 |
| Aliments complémentaires vaches laitières | 185 | 139 | 5 | 39 | 2 |
| Aliments complémentaires bovins | 94 | 50 | 3 | 37 | 4 |
| Poudres de lait et produits laitiers | 19 | 12 | 0 | 7 | 0 |
| Aliments complets autres animaux | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Aliments complémentaires autres animaux | 55 | 24 | 5 | 26 | 0 |
| Aliments minéraux | 124 | 44 | 9 | 64 | 7 |
| Prémélanges | 22 | 14 | 0 | 8 | 0 |
| Additifs | 9 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| | 1179 | 829 | 43 | 261 | 46 |

Afin de garantir la sécurité des produits, Agroscope a effectué de nombreuses analyses pour détecter des substances interdites ou indésirables (contrôles de sécurité). Comme le montre le tableau 3, les analyses des paramètres examinés ont révélé 11 non-conformités. Tous les cas ont fait l'objet d'une contestation, des sanctions financières ont été prononcées, des clarifications des causes exigées et des mesures ont été demandées pour remédier aux manquements constatés. Les aliments pour animaux contaminés, qui ne sont pas sûrs selon l'art. 7 de l'OSALA, ont été interdits d'utilisation dans l'alimentation animale et ont dû être mis sous séquestre et détruits:

- Des résidus des pesticides malathion et chlorpyrifos-éthyl ont été détectés dans deux lots différents d'un mélange d'herbes aromatiques. La détermination de la cause a montré que les résidus provenaient du même lot d'un composant (matière première à base de graines de fenouil en poudre) de ce mélange. Les aliments pour animaux fabriqués avec ce lot de graines de fenouil en poudre ont dû être détruits.
- Dans trois échantillons, des dépassements des teneurs maximales en résidus de coccidiostatiques conformément à l'annexe 10 OSALA ont été détectés. Les dépassements étaient dus à des propagations lors de la fabrication. Les causes ont pu être déterminées et éliminées. Dans un autre aliment, un coccidiostatique qui n'était plus autorisé pour l'espèce animale mentionnée a été détecté.
- Dans sept cas au total, des salmonelles ont été détectées dans des aliments pour animaux. Deux cas (avec quatre échantillons positifs, tabl. 3) ont été découverts lors d'une inspection du contrôle officiel des aliments pour animaux et lors d'un prélèvement d'échantillons à la frontière suisse. Dans quatre cas, les salmonelles ont été détectées dans le cadre de l'autocontrôle de l'entreprise et déclarées conformément à l'art. 42 de l'OSALA. Le septième cas a été signalé par le Système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF). Dans les entreprises touchées par les salmonelles, l'étendue et les causes ont été clarifiées, la marchandise contaminée a été mise sous séquestre et éliminée de manière appropriée dans des installations de biogaz ou de compostage. Comme les années précédentes, tous les produits concernés étaient des aliments pour animaux riches en protéines (tourteaux de presse/d'extraction) provenant de Suisse et de l'étranger. Dans le cadre de la détermination des causes, les sérotypes des salmonelles ont été déterminés. *Salmonella enterica* subsp. *enterica* des sérotypes Livingstone, Mbandaka et Ouakam ont été identifiés dans des tourteaux d'extraction de colza provenant d'Allemagne, le sérotype Havana dans des tourteaux d'extraction de soja provenant d'Italie et le sérotype Tennessee dans des tourteaux de colza et de tournesol provenant de Suisse. Il s'est avéré qu'un bon autocontrôle dans l'entreprise de production ainsi que des mesures appropriées lors de la transformation peuvent garantir la sécurité des aliments pour animaux.
- Un aliment pour animaux était microbiologiquement avarié et n'a donc plus pu être distribué aux animaux.
- Dans les autres cas sanctionnés en raison d'une non-conformité grave, des dépassements des teneurs maximales en zinc, en cuivre, en manganèse, en sélénium et en cobalt ont été constatés par rapport aux aliments complets pour animaux, conformément à l'annexe 2 de l'OLALA. Le zinc a fait l'objet d'une attention particulière lors des contrôles.

Tableau 3: Substances indésirables dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente.

| Paramètre | Nbre d'échantillons | Non-conformités |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Mycotoxine | | |
| -Aflatoxine | 90 | 0 |
| -Déoxynivalénol DON | 25 | 0 |
| -Zéaralénon | 98 | 0 |
| Screening antibiotique | 16 | 0 |
| Substance d'origine animale | | |
| -poissons | 222 | 0 |
| -animaux terrestres | 222 | 0 |
| Acide cyanhydrique | 1 | 0 |
| Dioxines et PCB | 38 | 0 |
| Fluor | 42 | 0 |
| OGM | 306 | 0 |
| Coccidiostatiques | 187 | 4 |
| -Contamination croisée | | 3 |
| -pas autorisé pour l'espèce animale | | 1 |
| Mélamine | 91 | 0 |
| Qualité microbiologique | | |
| -Bactéries, levures et moisissures | 169 | 1 |
| -Salmonelles | 407 | 4 |
| Pesticides | 111 | 2 |
| Glyphosate | 13 | 0 |
| sMétaux lourds | | |
| -Arsenic | 25 | 0 |
| -Mercure | 0 | 0 |
| -Plomb | 118 | 0 |
| -Cadmium | 114 | 0 |
| Théobromine | 4 | 0 |
| Microscopie | | |
| -Ambroisie | 109 | 0 |
| -Impureté botanique | 109 | 0 |
| -substance indésirable | 109 | 0 |

Contrôle des aliments biologiques pour animaux

Conformément à l'art. 34a de l'ordonnance sur l'agriculture biologique révisée (RS 910.18), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, Agroscope est également responsable de l'application de la loi dans le secteur des aliments biologiques pour animaux. En d'autres termes, en plus de la législation sur les aliments pour animaux, le respect des prescriptions de la législation sur les aliments biologiques doit également être vérifié.

Contrôle des entreprises bio

Sur un total de 212 entreprises actives dans le secteur de l'alimentation biologique pour animaux enregistrées et agréées, 69 ont été inspectées dans le cadre des inspections régulières. Un contrôle administratif a en plus été effectué pour les exploitations bio. Lors de ce contrôle, les activités certifiées bio sont notamment comparées à l'activité réelle de l'exploitation. Il a été constaté que les entreprises d'aliments pour animaux ayant des activités bio remplissent très bien les exigences à cet égard. Dans un cas, une entreprise a été priée de faire une certification pour l'activité «Importation d'aliments biologiques pour animaux», dans un autre cas pour l'activité «Préparation d'aliments biologiques pour animaux».

Contrôle de produits bio

Tous les aliments composés bio pour animaux contenant au moins une matière première organique doivent être certifiés (RS 910.18), y compris, depuis le 1^{er} janvier 2021, les aliments minéraux contenant au moins une matière première organique; cette catégorie a donc fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'année considérée. Il a été constaté que cette exigence a été très bien appliquée dans le secteur de l'alimentation biologique animale. Quant aux aliments minéraux ou aux prémélanges ne contenant pas de matière première organique, ils ne doivent toujours pas être certifiés bio. Ils peuvent cependant être explicitement destinés ou recommandés pour une utilisation en production bio. Enfin, il existe des additifs qui ne sont pas autorisés pour la production bio. Sur un total de 1179 échantillons d'aliments pour animaux de rente prélevés, 105 étaient certifiés bio ou destinés à une utilisation en production biologique.

Les aliments biologiques pour animaux sont analysés pour détecter les résidus de pesticides et, dans certains cas, les organismes génétiquement modifiés (OGM). Aucune contamination par des OGM n'a été constatée dans les aliments biologiques pour animaux. En revanche, une augmentation des contaminations par des résidus de pesticides a été constatée au cours de l'année considérée. Les cas de résidus de pesticides sont traités et évalués conformément aux «Instructions concernant les constats de résidus dans la production biologique» de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Résultats du contrôle de produits

Parmi les 105 échantillons d'aliments biologiques pour animaux contrôlés, 13 non-conformités (par rapport au statut bio) ont été constatées:

- Quatre manquements de déclaration, dont quatre allégations abusives d'aliments biologiques pour animaux.
- Des résidus de pesticides ont été détectés dans sept cas.
- Dans deux cas, l'entreprise responsable de la commercialisation n'était pas ou pas suffisamment certifiée.
- Les éventuelles non-conformités par rapport à la législation sur les aliments pour animaux sont déjà traitées sous le chapitre «Contrôle des aliments pour animaux de rente».

Annonce par l'organisme de certification ou par auto-déclaration

En plus des cas détectés par Agroscope, ceux mis en évidence par un organisme de certification ou dans le cadre de l'autocontrôle doivent également être annoncés. Au cours de l'année considérée, quatre cas ont été signalés par des organismes de certification et huit cas au total dans le cadre de l'autocontrôle. Ces cas sont en partie clarifiés et évalués par l'organisme de certification. Agroscope en prend connaissance et confirme la décision ou peut, si nécessaire, demander des éclaircissements supplémentaires.

Avec les 13 cas issus du contrôle officiel des aliments pour animaux et les 12 cas annoncés, 25 cas au total ont été traités en 2021 (année précédente: 15).

En 2021, 28 cas au total ont été confirmés ou ont fait l'objet d'une décision (y compris les cas non clôturés de 2020). Un déclassement en aliment conventionnel a été prononcé pour 12 cas et le statut bio des aliments pour animaux a été confirmé dans 14 cas. Dans un cas, il ne s'agissait pas d'un aliment pour animaux, mais d'un produit de litière, et dans un autre cas, le produit se trouvait encore dans le pays de provenance. Dans ces deux cas, l'organe d'exécution n'a pas pu prendre de décision.

Les causes de déclassement étaient:

- Mélange avec un aliment conventionnel
- Aliment pour animaux non certifié bio
- La négligence personnelle ne peut pas être exclue
- Traçabilité insuffisante
- Retrait volontaire par l'entreprise concernée
- Détection de pesticides dépassant la teneur maximale autorisée conformément à l'annexe 10, OLALA

Les critères de libération pour les aliments biologiques sont les suivants:

- Cause non identifiable, auto-contrôle y compris traçabilité respecté
- Pas de négligence personnelle, autocontrôle y compris traçabilité respecté.
- Libération sous la responsabilité propre conformément à la réglementation spéciale «hydrogène phosphoré» dans les «Instructions concernant les constats de résidus dans la production biologique»

Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente produits en Suisse

Lors des contrôles officiels, une distinction est faite entre les aliments pour animaux de rente importés et ceux produits en Suisse. Sur les 928 échantillons de produits suisses prélevés et analysés, 657 (70,8%) étaient conformes et 33 échantillons (3,6%) présentaient de légères non-conformités. 198 échantillons (21,3%) présentaient des non-conformités moyennes et 40 (4,3%) de graves non-conformités (fig. 4). Il est réjouissant de constater que la proportion des produits conformes a à nouveau augmenté par rapport à l'année précédente (+ 3,2%). Une légère baisse des non-conformités a été constatée par rapport à l'année précédente.

La figure 4a montre que les non-conformités moyennes étaient principalement dues à des écarts de teneurs (171). 40 écarts de teneur ont fait l'objet d'une contestation en tant que non-conformité grave préjudiciable à la sécurité (homme, animal, environnement).

Les résultats des analyses sont évalués et classés selon le règlement des sanctions interne:

Conforme: La déclaration de l'aliment pour animaux est complète et conforme aux dispositions légales. Les teneurs analysées se situent dans les tolérances selon l'annexe 7 de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1). Les teneurs maximales en additifs et substances indésirables sont respectées.

Non conforme

Non-conformités légères: Aliments pour animaux avec des erreurs ou des irrégularités dans la déclaration. En cas de non-conformité légère, un avertissement est émis ou celle-ci est sanctionnée par une contestation mineure, conformément à l'art. 169 al. 1 let. a LAgr.

Non-conformités moyennes: Aliments pour animaux présentant des manquements, tels que le dépassement d'une valeur de tolérance légale ou d'autres écarts qui peuvent avoir des conséquences sur le produit ou son utilisation. Ces non-conformités sont sanctionnées par une contestation en vertu de l'art. 169 al. 1 let. 1 let. h LAgr.

Non-conformités graves: Aliments pour animaux dont les teneurs maximales ne sont pas respectées, avec cumul de non-conformités légères et moyennes, avec des substances indésirables ou interdites (par exemple dioxines, voir annexe 10 de l'OLALA). Conformément à l'art. 169 al. 1 let. h let. h de la loi sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1), ces non-conformités sont plus lourdement sanctionnées.

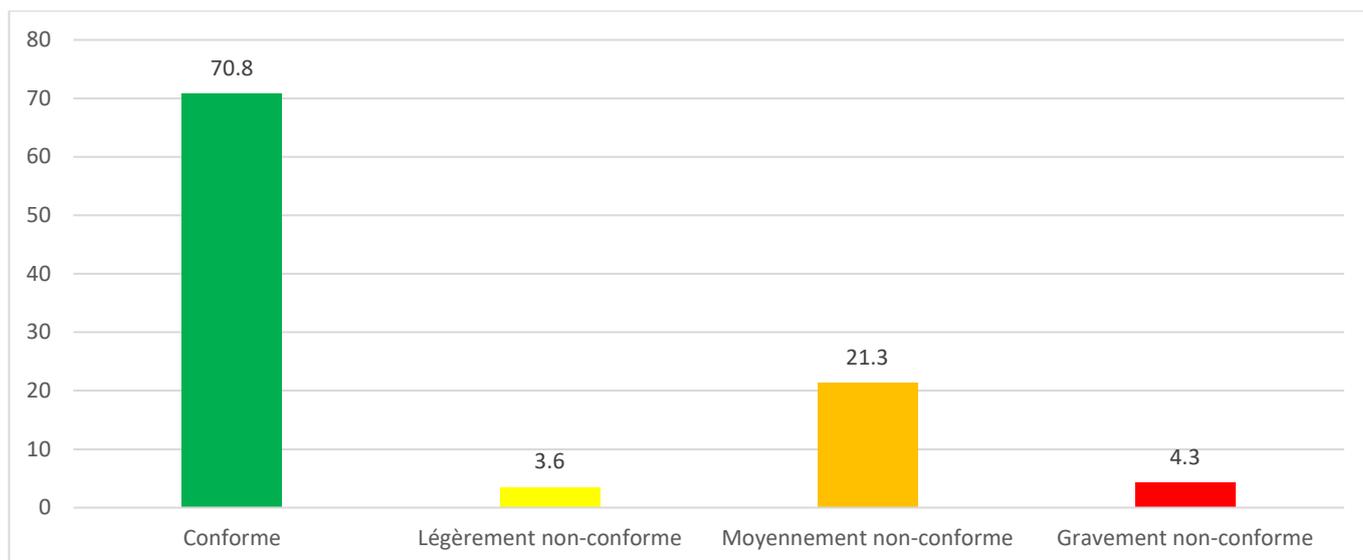


Figure 4: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités en %.

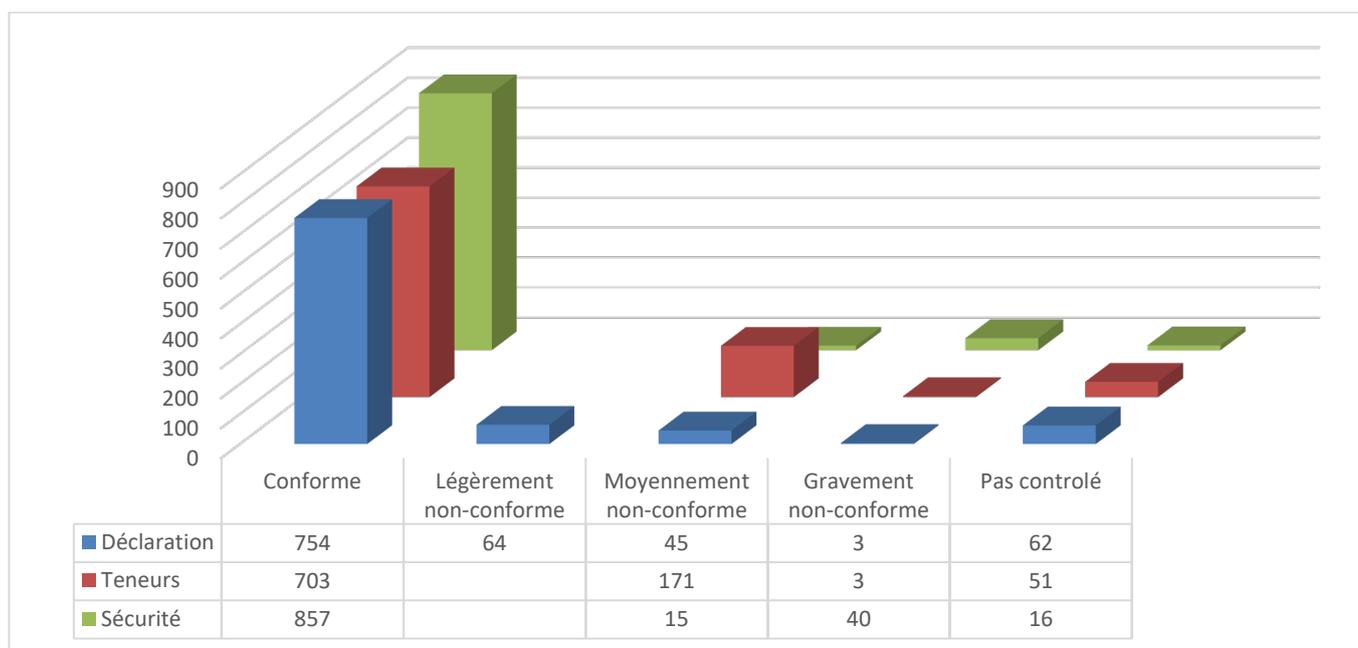


Figure 4a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente importés

Agroscope a également contrôlé des aliments pour animaux importés. Les échantillons de ces produits ont été prélevés par les inspecteurs dans le cadre des contrôles de processus ou par les douanes dans le cadre de l'action prioritaire. Au total, 251 échantillons ont été prélevés dans des aliments pour animaux importés.

Comme le montre la comparaison des figures 4 et 5, la proportion d'échantillons conformes était légèrement plus basse que pour les produits suisses. 172 échantillons pour animaux de rente importés étaient conformes (68,5%). 10 (4,0%) présentaient une non-conformité légère, 63 (25,1%) une non-conformité moyenne et 6 (2,4%) une non-conformité grave. Tous ont fait l'objet d'une contestation.

Comme dans le cas des échantillons de produits suisses, les non-conformités moyennes concernaient principalement des écarts de teneurs, qui ne correspondaient pas aux valeurs déclarées (fig. 5a).

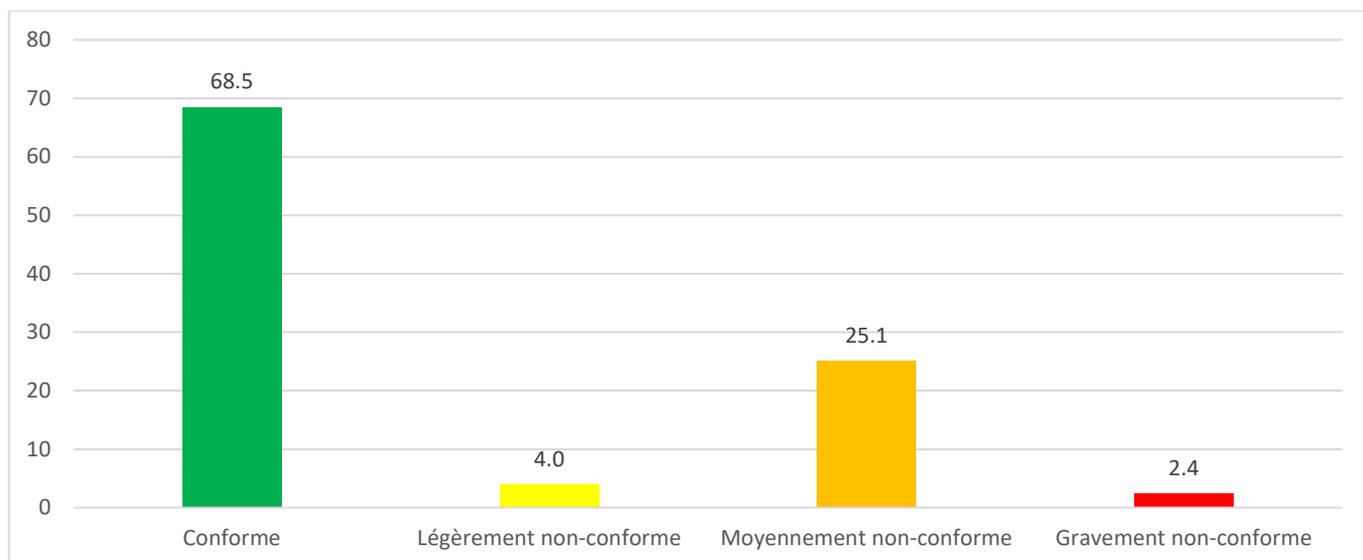


Figure 5: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités en %.

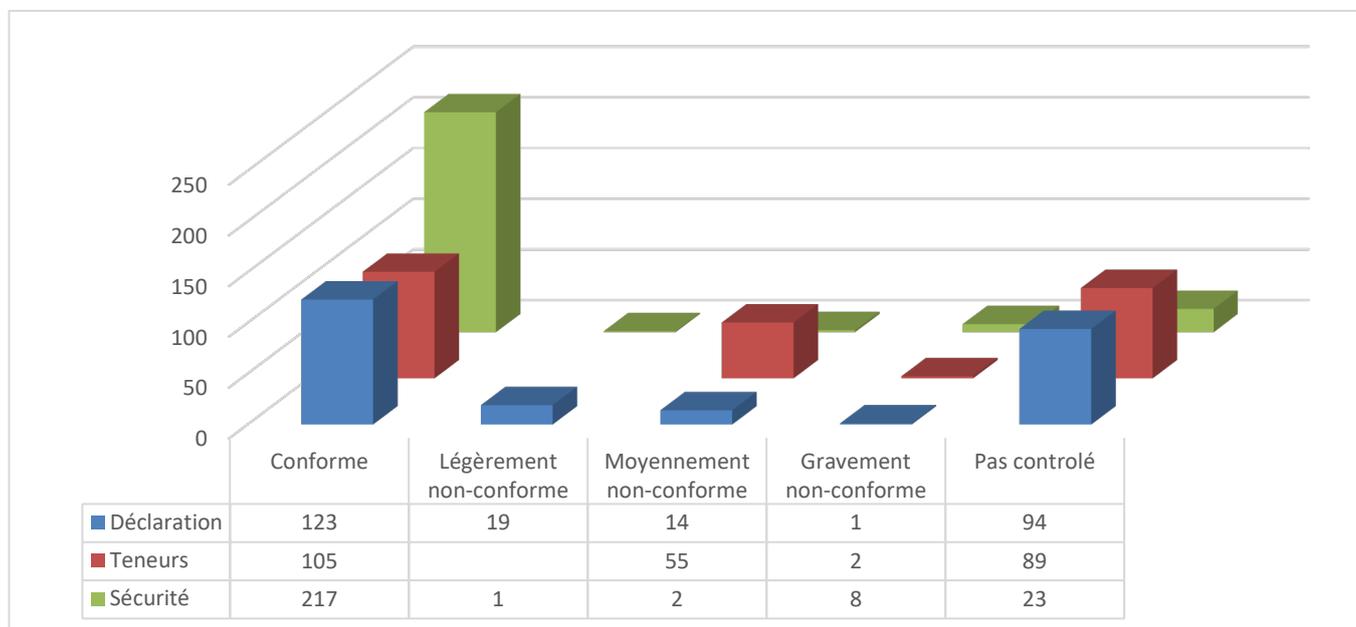


Figure 5a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)

Au cours de l'année 2021, Agroscope a prélevé et analysé 64 aliments pour animaux de compagnie provenant de 21 entreprises. Un échantillon a donné lieu à une contestation pour grave non-conformité: des teneurs en plomb massivement élevées ont été mesurées dans cet échantillon. L'examen au microscope a révélé qu'il s'agissait d'impuretés réparties de manière non homogène dans le produit. Le lot concerné a été mis sous séquestre, retiré du marché et détruit.

La figure 6 montre la proportion d'erreurs de déclaration (13 échantillons légèrement non conformes). Dans le cas de 31 échantillons, il y avait des erreurs dans la déclaration, dont 20 présentaient en plus des indications de teneurs incorrectes. Dans 31 cas, les teneurs dépassaient les valeurs de tolérance admises et les produits ont donc fait l'objet d'une contestation. 19 échantillons d'aliments pour animaux de compagnie au total ont rempli toutes les exigences légales et étaient donc conformes.

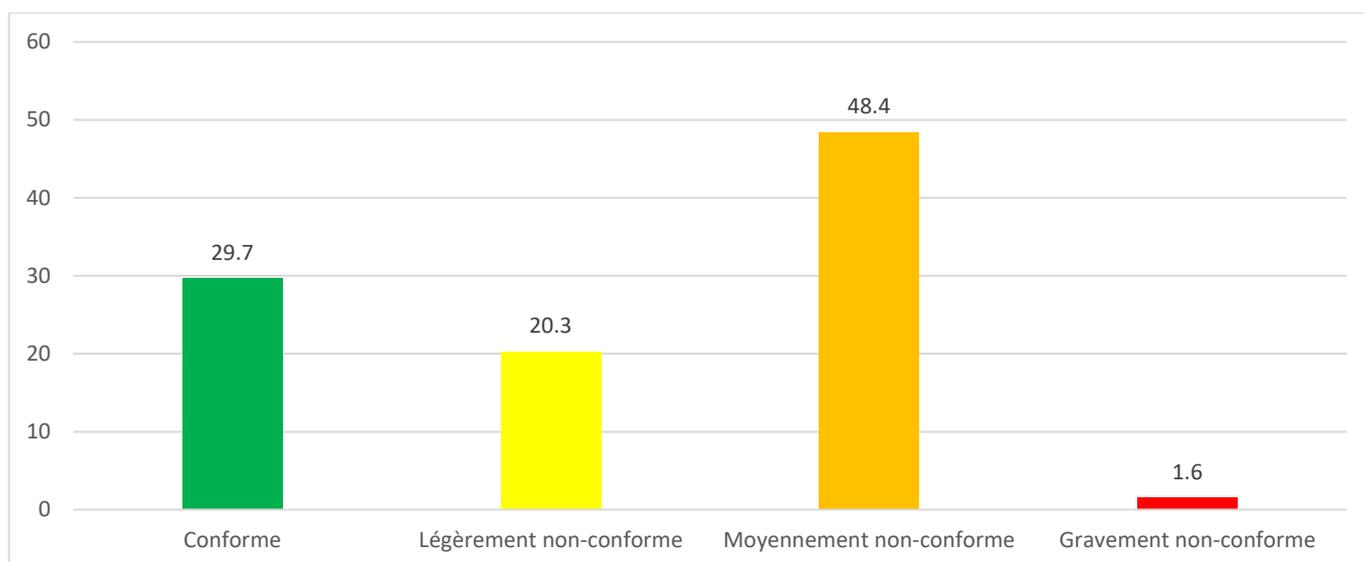


Figure 6: Résultats des contrôles des aliments pour animaux de compagnie en %.

Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Dans le cadre d'une action prioritaire sur mandat d'Agroscope, 57 aliments pour animaux importés ont fait l'objet d'un échantillonnage à 6 niveaux locaux (bureaux de douane). Les échantillons ont été analysés notamment en ce qui concerne les OGM et les salmonelles. Au total, trois cas ont été détectés. Un échantillon présentait un corps étranger métallique qui n'a pas pu être identifié et dont l'origine n'a pas pu être déterminée. Des salmonelles ont été détectées dans quatre échantillons (deux cas). Dans le cadre du traitement des cas, la présence de salmonelles a été signalée à l'autorité compétente du pays exportateur par le biais d'une notification RASFF. Aucun des échantillons analysés ne contenait d'OGM.

Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux

En collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic, Agroscope effectue des contrôles d'aliments médicamenteux pour animaux. Agroscope procède à des analyses quant aux paramètres relatifs à la législation en matière d'aliments pour animaux. Un deuxième échantillon est envoyé à Swissmedic qui analyse la teneur en principes actifs (médicaments vétérinaires).

Étant donné que la plupart des aliments médicamenteux pour animaux ne sont produits que sur ordonnance vétérinaire, il est assez rare que les inspecteurs d'Agroscope puissent prélever des échantillons de ces produits. En 2021, un seul échantillon a pu être prélevé.

Allègements douaniers et certificats d'exportation

Les aliments pour animaux qui ont une valeur nutritive énergétique négligeable peuvent être dédouanés à un tarif douanier préférentiel. Agroscope vérifie les demandes d'allègement douanier sur mandat de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières. Pour exporter leurs produits, les entreprises suisses doivent souvent fournir des certificats d'exportation. En tant qu'autorité de contrôle, Agroscope a délivré en 2021 2117 certificats qui permettent ou facilitent le commerce international. Ainsi, 885 certificats supplémentaires ont été délivrés en 2021 par rapport à l'année précédente.

Activités sur la scène internationale

En raison des accords bilatéraux avec l'Union européenne – dont l'objectif est, entre autres, l'équivalence dans le domaine de la législation sur les aliments pour animaux – ainsi que de l'augmentation du commerce international, Agroscope entretient des contacts étroits avec les autorités françaises, belges, luxembourgeoises, allemandes, autrichiennes et slovènes de contrôle des aliments pour animaux. A la suite des mesures sanitaires dues à la pandémie de coronavirus, la rencontre avec les collègues allemands, autrichiens et slovènes a été effectuée de manière «virtuelle».

Ces contacts permettent à Agroscope de s'informer sur les nouveautés en matière d'application de la législation communautaire sur les aliments pour animaux et leurs conséquences. Ils fournissent également des réponses aux questions concernant les évaluations de produits ou l'organisation des activités de contrôle. Il est à noter que les laboratoires d'Agroscope disposent également d'un très bon réseau au niveau international.

La participation d'Agroscope au système européen d'alerte rapide RASFF a conduit à diverses clarifications et, dans certains cas, au retrait d'aliments pour animaux contenant des substances indésirables à la suite d'annonces provenant de pays européens.

Collaboration avec d'autres autorités

La collaboration entre le Contrôle officiel des aliments pour animaux et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est particulièrement étroite: Agroscope participe régulièrement à des discussions sur des thèmes juridiques importants. La coordination entre l'OFAG et Agroscope est assurée par des séances régulières. Agroscope travaille également en étroite collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic. Pour distinguer entre aliments pour animaux et médicaments vétérinaires en particulier, des produits problématiques sont évalués au cas par cas en collaboration avec la division Médicaments vétérinaires de Swissmedic. De nombreux facteurs, tels que la composition, la présentation et la publicité, doivent être pris en compte pour décider de la législation à laquelle un produit sera finalement soumis.

En cas de questions concernant l'affouragement de sous-produits d'origine animale ou la sécurité alimentaire, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ou les offices vétérinaires cantonaux sont impliqués dans les processus d'Agroscope. Le Contrôle officiel des aliments pour animaux entretient également des contacts avec les autorités de sécurité alimentaire (chimistes cantonaux), car celles-ci sont directement concernées en cas de menace de la sécurité alimentaire. Agroscope est également membre de plusieurs groupes de travail actifs aux niveaux fédéral et cantonal.